



INSPIRER, EXPÉRIMENTER, PARTAGER

MOM21

**Mouvement pour l'Organisation et le Management du 21^e
siècle**

Siège social : 7 Rue de Castellane – 75008 PARIS

STATUTS

Mis à jour le 05 novembre 2020

Céline GRAVIÈRE
Secrétaire

Christelle PAPIN
Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Gravière', written on a light-colored rectangular background.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Christelle Papin', written on a light-colored rectangular background.

PRÉAMBULE

MOM21 est une association qui a pour vocation d'inspirer les acteurs agissant en entreprise et au sein des organisations pour transformer des cultures managériales traditionnelles vers des cultures managériales responsabilisantes et innovantes.

L'association est un espace de rencontres, d'échanges, d'inspirations d'expérimentations et de partages sur les nouveaux modèles d'organisations et de travail fondé sur une culture de l'écoute, du dialogue, d'ouverture et de bienveillance.

Son action est notamment encadrée par :

- *la Charte de Gouvernance, issue des travaux du Cercle de Gouvernance constitué en mai 2016,*
- *les présents statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 novembre 2020.*

ARTICLE 1 DÉNOMINATION

L'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « MOM21 – Mouvement pour l'Organisation et le Management du 21^e siècle »

ART. 2 BUT – RÔLE - OBJET

L'association « MOM21 – Mouvement pour l'Organisation et le Management du 21^e siècle » a pour but d'assurer la veille et de promouvoir les transformations organisationnelles et managériales des organisations vers un fonctionnement plus autonome de leurs salariés et plus adapté à notre époque complexe.

Elle a pour rôle d'offrir un espace de découverte, d'expérimentation, et de partage, aussi bien des tendances que des expérimentations (échecs et réussites) qui combinent :

1. la bonne adaptation de l'entreprise à son environnement économique, financier, sociétal ;

2. le respect du vivant, la considération pour toutes les parties prenantes et leur possibilité d'évolution ;
3. une rentabilité qui assure la pérennité et un développement harmonieux de l'entreprise.

ART. 3 SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris (75008) 7, Rue de Castellane.

Il pourra être transféré par simple décision du Cercle d'Animation et de Coordination. La première assemblée générale suivant le transfert entérinera celui-ci.

ART. 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ART. 5 COMPOSITION ET ADMISSION

L'association est composée de membres, personnes physiques ou morales, ayant :

- adhéré à l'objet et au mode de fonctionnement définis par les présents Statuts et les documents internes tels que la Charte de gouvernance;
- payé la cotisation annuelle.

Peut devenir membre toute personne qui en fait la demande et n'en est pas empêchée par la loi.

Les personnes physiques adhèrent en leur nom personnel. Les personnes morales, sous réserve de payer l'adhésion correspondante, peuvent faire profiter aux personnes physiques qui les composent du statut d'adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation par le membre de soumettre à un processus de régulation interne tout différend sérieux qu'il pourrait avoir avec un autre adhérent et mettant en cause les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de l'association.

Le statut de "sympathisant" est donné à toute personne physique ou morale qui vérifie au moins l'une des conditions suivantes :

- a adhéré à l'association mais n'est plus à jour du paiement de sa cotisation ;
- s'intéresse à l'activité de l'association sans avoir encore réglé de cotisation ;
- a participé à un évènement ouvert aux non adhérents organisé par l'association ;
- s'est inscrit à la newsletter de MOM21.

Les sympathisants peuvent accéder à certaines réunions et activités de l'association sur la base des règles définies par les cercles et/ou la charte de gouvernance.

ART. 6 RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) Le non-paiement de la cotisation;
- d) La radiation prononcée par le Cercle d'Animation et de Coordination pour motif grave et légitime (comme le non- respect des Statuts, de la charte de gouvernance, action menée contre les intérêts de l'association) sur la recommandation du Cercle de Sagesse et Éthique après avoir échangé avec le membre concerné.

ART. 7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire réunit tous les adhérents de l'association à jour de leur cotisation. Elle est également ouverte à tous les sympathisants de l'association. L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois chaque année.

Elle prend toutes les décisions nécessaires au fonctionnement de l'association et à la poursuite de son objet. En particulier, elle approuve le rapport d'activité, le rapport financier et les comptes de l'association.

Elle confère au Cercle d'Animation et de Coordination et aux membres du Bureau les autorisations nécessaires pour accomplir les opérations relevant de l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

L'Assemblée générale est convoquée sur demande du Cercle d'Animation et de Coordination ou au minimum par un quart (25%) des adhérents de l'association. Son ordre du jour est rédigé par les adhérents l'ayant convoquée.

Les décisions sont prises de préférence par un processus de décision par consentement au sens sociocratique du terme. En cas d'échec du processus de décision par consentement, ou d'inadéquation du processus au type de décision à prendre, l'Assemblée générale pourra prendre une décision par vote à la majorité.

Les modalités de convocation, de présence, de décision et de déroulement, peuvent être précisées dans la charte de gouvernance. Les Assemblées générales obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre d'adhérents présents, y compris à distance.

ART. 8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de besoin par le Cercle d'Animation et de Coordination ou sur la demande du quart des membres de l'association à jour de cotisation, en particulier pour modifier les Statuts, pour prononcer la dissolution de l'association ou pour des actes pouvant avoir des conséquences graves sur l'avenir de l'association.

Les modalités de convocation, de déroulement et de prise de décisions sont identiques à celles de l'Assemblée générale ordinaire.

ART. 9 ORGANISATION ET GOUVERNANCE

L'organisation de MOM21 repose sur une structure constituée de cercles autonomes et reliés. Un cercle est un regroupement collaboratif, spontané ou suscité, d'adhérents autour d'un thème, une fonction, un ou plusieurs rôles.

Chaque cercle poursuit une mission clairement identifiée et organise son fonctionnement librement comme un sous-système de l'organisation, dans le cadre et en cohérence avec les valeurs et principes définis dans la charte de gouvernance de MOM21. Chaque Cercle choisit en son sein un référent, par voie d'élection sans candidat.

Il existe 5 types de Cercles :

- les Cercles de Fonctionnement, qui portent et développent les fonctions indispensables à la vie de l'association ;
les Cercles Projets / Activités qui soutiennent un projet collectif à l'initiative des adhérents de l'association ;
- les Cercles Territoriaux, qui regroupent les adhérents sur un territoire défini ;
- le Cercle d'Animation et de Coordination, au service des Cercles, qui veille à dynamiser l'activité de l'association (fonction d'animation) et à assurer la coordination entre l'action des différents cercles (fonction de coordination) ;
- Le Cercle de Sagesse et Éthique, est l'espace privilégié où peuvent être portés les tensions de gouvernance. Par ailleurs, il se réunit en tant que de besoin pour assurer le processus de régulation des différends entre les membres en cas de désaccord et/ou de conflit, dans le respect de la charte de gouvernance de l'association.

ART. 10 CERCLE D'ANIMATION ET DE COORDINATION

L'association est administrée par le Cercle d'Animation et de Coordination qui comprend a minima 3 membres, composé des :

- référents des Cercles ;
- et jusqu'à 5 adhérents désignés pour un an par l'Assemblée Générale avec l'intention de représenter au mieux la diversité des membres de l'association.

Le Cercle d'Animation Coordination choisit parmi ses membres, par un processus d'élection sans candidat, des membres assumant les rôles de :

- président(e)
- secrétaire
- trésorier(e)
- et de toute autre fonction qu'il souhaite.

ART. 11 POUVOIRS DU CAC ET DES CERCLES

Dans le respect des statuts et des décisions de l'Assemblée générale, le CAC assume tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'association et à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'association, lorsqu'ils ne sont pas accomplis directement par les autres Cercles.

En effet, la répartition des compétences entre les Cercles obéit au principe de subsidiarité selon lequel la résolution des problèmes et la responsabilité des actions reposent sur la plus petite entité capable de le faire. Ainsi, le CAC et les autres Cercles, chacun dans leurs rôles, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

ART. 12 RÔLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le bureau a pour rôle d'assurer les fonctions de base de l'association et notamment de veiller au respect de l'accomplissement des formalités légales et à la bonne santé financière de l'association.

Président.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense. Chaque décision doit être accompagnée de la définition précise des pouvoirs du mandaté, ainsi que du choix des conseils juridiques assistant éventuellement l'association.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout autre membre du CAC, par voie d'élection sans candidat.

Secrétaire. – Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne l'administration de l'association notamment la gestion du courrier et des archives. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout autre membre du CAC, par voie d'élection sans candidat.

Trésorier. – Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion comptable et financière de l'association. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout autre membre du CAC, par voie d'élection sans candidat.

ART. 13 RÉUNION DU CERCLE D'ANIMATION ET DE COORDINATION

Le Cercle d'Animation et de Coordination se réunit régulièrement en présentiel ou par visio-conférence et autant de fois que nécessaire.

Les décisions sont prises de préférence par consentement selon les principes sociocratiques explicités dans la charte de gouvernance.

Les réunions du Cercle d'Animation et de Coordination peuvent être ouvertes sur invitation ou sur demande à tout adhérent de l'association.

ART. 14 RESSOURCES ET COMPTE BANCAIRE

Les ressources de l'association comprennent toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, dans la mesure où elles contribuent à la poursuite de son objet et ne sont pas contraires aux lois et règlements. Le bon fonctionnement de l'association nécessite l'ouverture d'un compte bancaire géré par le Cercle d'Animation et de Coordination et le Bureau.

ART. 15 – RÉMUNÉRATION

Les fonctions de membre du Cercle d'Animation et de Coordination et du Bureau sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives.

ART. 16 – RÉGULATION

Les membres de l'association souhaitent privilégier dans toutes leurs activités et échanges une culture d'écoute, de dialogue, d'ouverture de la conscience individuelle et collective, de respect d'autrui et de bienveillance.

En cas d'échec du dialogue direct et de différend persistant entre un ou plusieurs adhérents et/ou sympathisants dans le cadre des activités de l'association, un processus de régulation interne pourra être mis en place par le Cercle Sagesse et Éthique, sur demande d'un ou plusieurs membres.

ART. 17 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement intérieur peut être établi par le Cercle d'Animation et de Coordination, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale. Un tel Règlement intérieur est destiné, en cohérence avec la Charte de Gouvernance, à préciser certains articles des Statuts et à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et à sa communication.

ART. 18 DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des adhérents présents à jour de cotisation (y compris à distance) à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'Assemblée Générale Extraordinaire détermine les pouvoirs du ou des liquidateurs ainsi que les modalités de dévolution de l'actif, s'il y a lieu.